

Extrait des délibérations de la commune de Montembœuf, district de La Rochefoucauld, qui détaille le déroulement des fêtes célébrées en l'honneur de la prise de Toulon et à l'occasion de l'inauguration du temple de la Raison, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Montembœuf, district de La Rochefoucauld, qui détaille le déroulement des fêtes célébrées en l'honneur de la prise de Toulon et à l'occasion de l'inauguration du temple de la Raison, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 191-192;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31980_t1_0191_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

En m'accusant la réception de ces objets je le (sic) saurais un gré infini de me faire délivrer une copie collationnée de ma lettre du 15 nivose pour qu'elle serve de règle, pour le prochain paiement, auprès du receveur du district. Vive la République. S. et F.»

HERSECAP (ex-prieur de l'abbaye de Lonlay).

26

Le maire et les officiers municipaux de la commune de Montembœuf, district de La Rochefoucauld, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix; ils lui envoient les procès-verbaux des fêtes qui ont eu lieu dans leur commune à l'occasion de la reprise de Toulon, et pour l'inauguration du temple de la Raison. Ils annoncent qu'ils ont déposé au district l'argenterie de leur église, et celle de la commune de Sauvagnat, de leur canton.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montembœuf, 5 pluv. II] (2)

«Citoyens représentants,

Nous vous faisons passer ci-joint une copie du procès-verbal de l'inauguration de la fête de la Raison, que nous avons célébrée dans notre commune le 30 frimaire dernier.

II Nous avons déposé au district de la Rochefoucauld, pour faire passer à la Convention nationale l'argenterie provenant de la ci-devant église de notre commune, du poids de quatre marcs une once, ainsi que celle provenant aussi de la ci-devant église de la commune de Sauvagnat, de ce canton, du poids de 2 marcs 5 onces.

Nous vous faisons également passer ci-joint copie du procès-verbal de la fête de la nation, que nous avons célébrée dans notre commune en réjouissance de la prise de la ville de Toulon.

Nous vous félicitons de vos travaux, et nous vous invitons à rester à votre poste, jusqu'à ce que la guerre soit entièrement finie. S. et F.»

DUBOURNAIS (maire), VEYVET, DELAUGES, Jean DEJUGNIAT, FORT, G. GROS (agent nat.), P. HOMOND, MORRAS, POUMEAU (secrét. greff.), DEPREIDON.

[Extrait des délibérations de la comm. 1^{er} pluv. II]

...Le conseil général de la commune de Montembœuf rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le jour d'hier, se rendit au Temple de la Raison où le peuple se rendit aussi en foule pour y célébrer la fête nationale en réjouissance de la prise de la ville de Toulon aujourd'hui nommée le port de la Montagne et là étant le citoyen Bernard Précigou, officier municipal, monta à la tribune et réitéra à toute l'assemblée la lecture qui avait été faite le 20 nivôse dernier du décret de la Convention nationale du 4^e jour dudit mois de nivose relatif à la prise de

Toulon, ensuite on a chanté les hymnes consacrés à cette fête nationale. Après quoi on fit une danse ronde dans ledit Temple en réjouissance de la prise de la dite ville de Toulon qui fut suivie des cris de Vive la République, dirigés contre Toulon, après quoi nous fîmes une invitation à toute l'assemblée de former un banquet pour partager tous ensemble les plaisirs de la fête; ce qui fut adopté et ensuite effectué. La fête fut terminée par une danse générale dans la salle de la ci-devant maison presbytérale de cette commune qui dura presque toute la nuit et l'assemblée s'est dissoute en criant Vive la République, Vive la brave armée de la République dirigée contre Toulon et avons signé : DUBOURNAIS (maire), DEPRÉCIGOU, MORAS, DELESAT, MERCEROU, M. ROUBAUD, JEAN DE JUGNIAT, P. HOMOND, J. VINCENT, VEYVET, LAVERGNE, FORT, POUMEAU (secrét. greffier).

[Détails de la fête du 30 frim. II]

Les citoyens de la commune de Montembœuf, chef-lieu de canton, district de la Rochefoucauld, département de la Charente, instruits que leurs frères d'Angoulême et de la Rochefoucauld avoient célébré des fêtes pour l'inauguration du Temple de la Raison, ont voulu suivre leur exemple. En conséquence, ils se sont présentés à la municipalité, et leur ont fait part de leurs désirs. La municipalité toujours attentive au bien général a reçu leur demande avec allégresse, voyant avec joie que leurs démarches ne tendoient qu'à détruire le fanatisme religieux, qui depuis si longtemps n'avait pu être abattu pour la philosophie, arrêta que le 30 frimaire il seroit célébré une fête pour l'inauguration du temple de la Raison dans la ci-devant église de Montembœuf et que les membres des municipalités du canton seroient invités pour y assister.

Le 30 frimaire à 11 heures du matin les membres des municipalités, composant le canton de Montembœuf, vêtus de leurs marques distinctives, réunis auprès de l'arbre de la Liberté se mirent en marche accompagnés de la garde nationale, précédée des musiques militaires, jouant les airs chéris de la révolution et [le] cortège se rendit chez le citoyen Vinvent, juge de paix où étoit la jeune Dubournais que l'opinion publique avoit désigné, pour représenter la Raison.

Conduite par le citoyen Précigou du Fossé, officier municipal de cette commune, entourée d'un groupe de jeunes citoyennes vêtues de blanc, décorées de harpes et de rubans tricolores, la Raison prit la route de son Temple.

Au haut du Temple étoit élevé un autel simple et majestueux; au milieu de l'autel et sur quinze pieds de hauteur étoit placée la statue de la Liberté; aux deux côtés étoient deux flambeaux entourés de branches vertes qui couronnaient l'autel; au-dessus la statue étoit écrit : Constitution, avec ces vers :

Rien de loin décider sur cet Etre suprême,
Gardons, en l'adorant, un silence profond;
Sa nature est immense, et l'esprit s'y confond,
Pour dire ce qu'il est, il faut être lui-même.

A côté étoit le flambeau de la Raison avec cette inscription :

Le feu de la Raison éclaire les mortels;
Tombez tyrans, tombez auprès de ses autels.

(1) P.V., XXXI, 352. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^t); J. Sablier, n° 1149.

(2) C 291, pl. 928, p. 13, 14, 15.

La Raison s'étant placée sur l'autel, plusieurs citoyens dont le patriotisme est connu ont prononcé des discours analogues à la fête.

Ensuite, on a chanté des hymnes consacrés à l'Être suprême et à la Liberté, les cris de Vive la République, Vive la Liberté, Vive la Montagne ont été répétés plusieurs fois.

L'inauguration du Temple étant achevée, le cortège s'est rendu devant l'arbre de la Liberté où s'élevait un bûcher chargé de titres féodaux et la Raison y a mis le feu, et les flammes en dévorant ces antiques monuments d'ambitions et d'erreurs s'étant [*sic*] élevées jusqu'au ciel.

Cette journée a été terminée par une danse autour de l'arbre de la Liberté, et ensuite dans les maisons du bourg, qui a duré toute la nuit; les plaisirs ont été vifs, sincères et vertueux. Dans cet intervalle, le curé de cette commune a déposé à la municipalité ses lettres de prêtrise qui ont été condamnées aux flammes. La discorde qui, dans l'ancien régime se mettoit partout n'y a point paru, le peuple ne s'est séparé qu'en criant Vive la République, Vive la Convention, Vive les sans-culottes, se juroient la fraternité, l'union, l'amour de la patrie et se promettoient de se joindre au besoin pour détruire les tyrans.

27

La société populaire de Charolles fait part à la Convention que les citoyens du district de ce nom ont fait don, pour les défenseurs de la Patrie, dans l'espace de trois jours, de 327 habits, 331 vestes, 240 culottes, 4,320 chemises, 2,001 paires de bas, 207 paires de souliers, 264 paires de guêtres, 42 mouchoirs et autres effets, 5 tonneaux et une caisse de charpie, et de 2,125 liv., le tout envoyé directement aux armées de la Moselle et du Rhin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Charolles, 6 pluv. II] (2)

« Législateurs,

Les administrateurs de ce district mûs par la Société populaire ont dit au peuple : Tes soldats renversent les tyrans, dissipent leurs esclaves, et les poussent loin de toutes les frontières, mais après les victoires, ils s'aperçoivent qu'ils manquent de vêtements, les rigueurs de la saison diminuent leurs forces et leur nombre, et dans trois jours 327 habits, 231 vestes, 240 culottes, 4320 chemises, 2001 paires de bas, 207 paires de souliers, 264 paires de chaussons, 2 paires de gants, 26 cols, 5 tonneaux et une caisse de charpie préparés par les citoyennes de Charolles et 2125 l. ont été remis au chef-lieu par les habitants du district, envoyés directement aux armées de la Moselle et du Rhin. S. et F. »

ROSSELIN (*secrét.*), Et. BAUDINOT (*présid.*),
DEVILLENEUVE (*secrét.*).

(1) P.V., XXXI, 352. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl¹); J. Sablier, n° 1149; J. Fr., n° 513; C. Eg., n° 550.
(2) C 291, pl. 928, p. 27.

28

La société populaire de Nuits demande que la Convention nationale supprime le traitement des prêtres qui continuent l'exercice de leurs fonctions, et qu'elle invite tous les clubs à propager, par des écrits lumineux, le culte de la Raison (1).

[Nuits, 9 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

Les tyrans de la terre ont disparu du sol de la liberté. Ceux qui au nom du ciel subjuguèrent les consciences sont-ils moins dangereux ou moins coupables ? Non. Plus donc de prêtres ou la liberté est perdue, l'égalité disparaît et la raison s'éclipse encore pour des siècles.

Mais comment frapper le fanatisme qui a fait trembler les rois et subjugué les peuples ?

Les baïonnettes qui ont repoussé les satellites des tyrans sont des armes impuissantes contre cette hydre redoutable; la persécution ne fait que des martyrs, c'est donc à la raison seule à combattre la démente. Et où peut se trouver cette division tutélaire ? sinon dans les sociétés populaires.

Citoyens représentants, invitez donc puissamment les clubs à propager par des écrits lumineux le culte de la raison; pressez-les de dessiller les yeux des peuples qui ne sont qu'égarés.

Que le flambeau de la raison brille, et les torches du fanatisme pâliront; que les accents simples et touchants de la nature reprennent leur empire, et les peuples désabusés se tourneront vers cette mère chérie; ils béniront ses lois, ils rougiront de n'avoir embrassé que des chimères.

Tels sont, Citoyens Représentants, les vœux sincères que les patriotes de la commune de Nuits vous adressent.

Leurs frères du canton de Gevrey attendent de votre sagesse un décret non moins important, c'est celui qui supprimera le traitement des ministres du culte catholique qui continuent l'exercice de leurs fonctions, entourés comme eux de communes fanatisées, nous sentons, avec eux, la nécessité pressante de rendre ce décret salutaire. »

MOISSENET (*présid.*), E. de BAYS (*secrét.*),
COLLOT (*secrét.*).

29

Le citoyen Grivel, faisant les fonctions d'agent national à Nice, annonce à la Convention que le 29 nivôse trois biens d'émigrés, évalués 20,510 liv., ont été portés, lors de l'adjudication, à 68,050 liv. Le lendemain, ajoute-t-il, a été célébrée la fête des victoires de la République. Les administrateurs demandent la collection des lois; celle qu'ils ont ne va que jusqu'en avril 1792, encore est-elle incomplète.

(1) P.V., XXXI, 352. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl¹); J. Matin, n° 557. « M.H. I au B, renvoyé au comité d'instruction publique », signé MATHIEU. »
(2) 7^{17A} 1010^A, pl. 2, p. 2451.